

Siège social
159, rue Nationale
75638 Paris Cedex 13
Tél. : 01 40 77 15 15
Service Téléphonie
Réf. 707330-273874
Lé : 27/02/2023

LANCTEAU ANDRE
X

Nous vous prions de trouver ci-dessous un chèque en règlement des factures de la société : **REMBOURSEMENT CLIENTS LORS REHAB ILTATIONS.**

Vos Références	Vos Références	PAYÉ	Credit
Facture n° 033461837	S102L DOSSIER CLIENT LANCTEAU	0,00 EUR	1 053,96 EUR
*** Chèque N°578545 ***			1 053,96 EUR

Immobilier 3F - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré au capital de 432 503 931,20 €
Imprimé par le Bureau de Commerce et le Service de l'Imprimerie du 11 Mars 1967 sur les supports commerciaux - RCS Paris B 552 141 533 - Siret 552 141 531 00018
Carte professionnelle n° 0 4031 délivrée à Paris - Garantie par le CIC en tant que la Visibilité 75009 Paris
www.groupe3f.fr

707330-273874
27/02/2023

SOCIETE GENERALE

Paris Centre Ent 3
132, rue Réaumur - 2^{ème} étage
75002 PARIS
Tél. : 01 42 79 89 00

Paris
10640 00020016014
IMMOBILIERE 3F
SA D'ITM
159, rue Nationale
75638 PARIS CEDEX 13

Le 1 : 27/02/2023

0578545

105396****

Mell

(81)

Direction Départementale Du Val-de-Marne
5 rue Charles de Gaulle
94140 Alfortville
FAX : 01 55 97 23 59

Service Clientèle 3F
Tél. : 01 55 26 11 90

Alfortville, le 15 mars 2023

Lettre recommandée avec AR 2C 171 590 6435 Z
Vos refs. : S102L-0050
Objet : Chèque

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que dans le cadre d'une procédure engagée par l'Amicale des locataires de votre résidence, nous sommes amenés à vous rembourser une partie des provisions sur charges payées sur les années 2005 et 2006 ainsi que des dépenses non justifiées pour les années 2005 à 2007.

Nous vous précisons que la Cour d'appel de Paris, dans son arrêt du 21 avril 2022, nous enjoint à rembourser à l'Amicale des locataires, et donc à tous les locataires présents pendant la période concernée à hauteur de la quote-part de chacun ; les sommes de :

- 58 034,17€ au titre des provisions sur charges indues pour la période du 1^{er} janvier 2005 au 16 juillet 2006,
- 1 829,25€ au titre des dépenses non justifiées pour la période du 1^{er} janvier 2005 au 31 octobre 2007.

La répartition des sommes dues est faite entre l'ensemble des locataires présents dans l'immeuble pour la période (au prorata temporis pour ceux qui n'étaient pas présents sur la totalité des deux périodes concernées) et selon la surface du logement.

A ce titre, votre quote-part calculée au titre de la répartition des deux sommes est de 1053,96 Euros.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Tatiana CHARLOT
Responsable Habitat

P.J. : Lettre chèque